

Charles Zacharie Bowao  
Professeur Titulaire de Philosophie  
Professeur des Universités

A

Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO  
Président de la République du Congo

***Objet : « Je récuse ! »***

Lettre ouverte du mardi 20 janvier 2015

Monsieur le Président !

**En ce jour anniversaire de la *Constitution du 20 janvier 2002*,  
Le devoir de vérité et de sincérité m'interpelle.**

Comme vous le savez certainement, la dernière réunion du Bureau Politique du PCT de décembre 2014, a focalisé son attention sur la problématique du changement de la *Constitution du 20 janvier 2002*. Une première discussion avait eu lieu au niveau de ladite Instance en novembre dernier, juste après l'insurrection populaire qui a renversé le Président Blaise Compaoré. Les "souverainistes" s'étaient récriés :

*« Le Congo n'est pas le Burkina Faso. Mais, n'agissons pas à chaud. Reculons pour mieux sauter ! »*

Au cours des derniers débats, les membres du Bureau Politique du PCT ont, unanimement, fait les constats suivants:

1. Le Changement de la *Constitution du 20 janvier 2002* ne peut reposer sur un quelconque fondement juridique. C'est une faute stratégique que d'avoir déclenché une telle initiative politique en la concentrant sur le maintien au pouvoir du Président Denis Sassou N'guesso au delà de 2016 ;
2. Les différentes Institutions républicaines fonctionnent régulièrement. Il n'y a pas de crise politique ou institutionnelle. La paix est effective partout. Cette paix est un acquis qu'il faut consolider, notamment par l'optimisation durable des fondamentaux de la sécurisation, de l'industrialisation et de la modernisation du pays, et en surmontant les insuffisances clairement identifiées de la gouvernance publique ;
3. En dépit des sommes colossales consenties pour les satisfaire, les attentes des populations sont énormes en matière d'approvisionnement en eau potable et en électricité, d'alimentation et de santé publique, d'emploi et d'éducation, d'infrastructures routières et autres. Associée aux antivaleurs ambiantes, cette situation préoccupante peut devenir explosive, si l'on n'y prend garde ;
4. D'un scrutin à l'autre, le taux de participation va decrescendo. Ce qui témoigne du scepticisme et du désenchantement des populations à l'égard de la chose politique.

(Et si ce scepticisme et ce désenchantement n'étaient que le calme qui précède la tempête?)

Monsieur le Président !

Les choses ont fini par se préciser.

Malgré ce tableau complexe qui incite à la lucidité prospective et la prudence politique, les camarades du Bureau Politique du PCT pensent, mais sans vraiment y croire, qu'il faut aller au changement de *Constitution*, à travers un dialogue avec les "autres". Dialogue d'autant plus hypothétique que l'on a du mal à en comprendre les contours conceptuels, méthodologiques et organisationnels. Pour ces camarades, le « Président » doit rester au pouvoir par l'entremise d'un coup de force tempéré par un référendum dont l'issue semble connue d'avance. Tant pis pour l'expérience malheureuse du Président Mamadou Tandja entre 2009 et 2010, parce que, pour les "souverainistes", le Niger n'est pas le Congo, pas davantage le Burkina Faso ne l'est.

Le Bureau Politique du PCT veut engager la mouvance présidentielle dans une impasse historique, à savoir le basculement du pays dans un chemin sans issue, à l'opposé du *Chemin d'Avenir* que Vous incarnez.

Les Camarades du Bureau Politique du PCT excellent dans la caricature, eux qui vont jusqu'à soutenir que la *Constitution du 20 janvier 2002* concentre tous les pouvoirs entre les mains d'un seul individu, le *Président de la République*. Comble d'ambiguïté, cela est la caractéristique classique d'un régime dictatorial. Or, un tel argument n'honore pas notre « cher Président », et conforte ceux qui pensent que notre « cher Président » est un dictateur. Donc, pour eux, la démarche radicale de changement de la *Constitution actuelle*, ne ferait que **Le** faire apparaître comme tel. Ironie tragique !

Je l'ai fait vainement remarquer pendant les débats, les innovations suggérées par les « souverainistes », auraient pu être examinées sans fioritures dans le cadre légitime d'une révision constitutionnelle. À l'exception de deux d'entre elles, à savoir :

- 1) la remise en cause du principe de la limitation du mandat présidentiel ;
- 2) l'élection du Président de la République par le Parlement.

Le principe de la limitation du mandat du Président de la République est un acquis historique de la démocratie congolaise, dont l'enjeu est de prévenir la confiscation du pouvoir. D'où la clause de fermeture juridique dont il est frappé. Or, paradoxalement, c'est l'« éternité au pouvoir » qui se profile à l'horizon proposé d'une élection du Président de la République au suffrage universel indirect. Un recul historique inouï!

Comment un Parti politique dit moderne peut-il ainsi raisonner par l'absurde, estimant avoir politiquement raison à partir d'une démarche juridiquement (donc techniquement) infondée ?

A cette question et à mes autres interpellations, la réponse n'a pas varié. Elle se résume aux propos que voici :

*« Nous ne sommes pas dans la spéculation académique, mais sur une question éminemment politique, celle du pouvoir à conserver non plus dans le respect de la Constitution actuelle, mais par une démarche illégale, insolite et inhabituelle. L'essentiel est de ne pas perdre le pouvoir. Il ne faut pas se tromper d'arène... »*

Histoire de prétendre que la politique a sa logique que la logique ne connaît pas. La réalité du pouvoir est dans un machiavélisme qui ne s'accommode de l'éthique que pour la tourner en dérision. Il n'y a pas d'éthique en politique. La messe est dite !

Derrière un pointage quantitatif, on voit où peut conduire la minorité politicienne d'un parti politique dont la refondation idéologique et organisationnelle, est un rendez-vous raté avec la modernité. Le parti politique s'enferme dans une synthèse portant non pas sur la pertinence des arguments, mais sur une conception singulièrement biaisée de la notion de majorité. Cet archaïsme procédural régule les réunions du Bureau Politique, ainsi que celles du Comité Central du PCT.

Dès lors, que peut valoir dans la durée historique, une synthèse faite à partir de 46 intervenants dans une réunion de 400 participants? C'est ce qui s'est passé lors de la dernière réunion du Comité Central du PCT. Sur 46 intervenants, 02 camarades se sont exprimés *contre* le changement de la *Constitution actuelle*, 44 ont dit *oui*. En Conclusion, l'écrasante majorité silencieuse est en faveur d'un coup d'Etat constitutionnel. La minorité politicienne l'emporte ainsi sur la majorité politique selon cette mécanique confuse du plus grand nombre triomphant. Dans les médias, le Secrétaire Général du PCT ne fait que rendre compte d'une diversion quantitative à la mesure de la pauvreté du questionnement.

C'est cela, ne pas savoir se projeter dans l'avenir !

Je ne puis accepter le dévoiement des "souverainistes" pour qui le Congo n'a aucune leçon à tirer de sa propre histoire, ni à en recevoir des autres peuples. En fait, je ne cesse de plaider pour une argumentation éthique, en stigmatisant le coup d'État permanent, classique ou non classique. La République du Congo, Nation souveraine, est un membre à part entière de la Communauté internationale. Il n'y a pas d'ingérence extérieure lorsqu'il s'agit de défendre l'universalité des valeurs partagées de paix, de démocratie, de justice, d'État de droit, de compétence universelle, entre autres.

Il n'est de souveraineté respectable qui ne fasse signe au progrès humain ou social. Le Congo n'est pas en marge de la Communauté internationale. Aucun pays ne peut vivre en autarcie dans ce monde devenu village planétaire, où désormais la jurisprudence a instauré un droit transculturel et international de juger ou d'agir, au nom de la protection de l'humanité.

Ce n'est pas pour rien que le Congo est signataire de nombreuses conventions, déclarations ou autres textes internationaux pertinents qui font partie du bloc de constitutionnalité de sa *Loi fondamentale*. Le Congo ne peut, par conséquent, se prévaloir d'être un pays entièrement à part.

Que peut-on reprocher à la Communauté internationale qui ne demande au Président de la République qu'une chose, celle que les Congolaises et les Congolais exigent : l'attachement à la souveraineté nationale à travers le respect d'une Constitution d'essence républicaine et démocratique ?

C'est cette même Communauté internationale qui, au regard de la dérive autoritariste du régime du Président Pascal Lissouba, avait fait preuve de compréhension et de solidarité à l'égard du Président Denis Sassou N'guesso à son retour au pouvoir en octobre 1997 !

C'est cette même Communauté internationale qui, en hommage à la diplomatie congolaise, encourage, autant que faire se peut, l'implication du Président de la République dans la prévention ou la gestion des crises en Afrique. Ce n'est pas par hasard que le Président Denis Sassou N'guesso a pu, consensuellement, bénéficier de la confiance de ses homologues africains pour assumer la présidence de l'OUA en 1986/1987, puis celle de l'UA en 2006/2007. L'Afrique lui doit, entre autres, le *Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA* (Abuja, 2004) et la *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance* (Addis Abeba, 2007).

Monsieur le Président !

Mes prises de positions me valent d'être qualifié de revanchard, de traître, d'ingrat, d'opposant interne et minoritaire. A tort ! Certains camarades et des journalistes au service de la "bonne cause" se distinguent dans cette affabulation fébrile. Cette injustice n'étonne pas l'homme de principe. Elle n'ébranle pas le philosophe soutenu par l'universalité de la condition humaine, quel que soit l'objet de sa réflexion.

Je suis constant, honnête et légaliste. Je reste, avec bien d'autres compatriotes, à l'école de la République, celle qui, sur le plan éthique, apprend à refuser d'accepter l'inacceptable, de défendre l'indéfendable et de tolérer l'intolérable, d'expliquer l'inexplicable. Une école qui, dans un esprit d'ouverture critique, magnifie la militance politique à la noblesse républicaine, à l'alternance démocratique et à la légitimité constitutionnelle. Cette école là, je la pratique avec honneur, plaisir et responsabilité ! Vous le savez, pour m'avoir fait confiance.

Monsieur le Président !

J'ai dit et redit en Bureau Politique,

Vous avez l'expérience de l'hypocrisie ou de l'honnêteté des cadres. Vous avez vécu le mensonge des uns et la franchise des autres. Vous savez comment le PCT se confine, à pure perte de propagande et d'énergie, dans l'incapacité d'anticipation historique. Face à la pérestroïka, la suite se passe de commentaire.

Nul ne peut oublier qu'à l'époque, le Président Pascal LISSOUBA n'avait pas respecté l'*article 75* de la *Constitution du 15 mars 1992*. Le pays avait basculé dans l'instabilité politique avant de sombrer dans le déplaisir tragique du pouvoir en 1997. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, une situation analogue pourrait se produire si jamais Vous ne preniez acte de l'*article 57* de la *Constitution du 20 janvier 2002*; *Une Constitution* dont Vous avez initiée l'élaboration consensuelle. *Une Constitution* qui a été massivement adoptée par référendum voici aujourd'hui 13 ans, puis régulièrement promulguée par Vous. *Une Constitution* sur laquelle Vous avez prêté serment par deux fois, et dont le Premier Magistrat de la République, que Vous êtes, est le gardien vigilant et sourcilleux, en principe.

Devons-nous oublier qu'en 2002, puis en 2009, plusieurs de nos compatriotes ont été écartés de la course présidentielle, en application de *cette Constitution* ? Ils l'ont accepté dignement. Avaient-ils tort de respecter la règle constitutionnelle ?

En vérité, on veut amener le Président de la République à commettre un parjure. J'ose croire que l'homme d'État avisé ne peut longtemps patauger dans une escroquerie historique. La démarche dite de changement de la *Constitution du 20 janvier 2002*, est juridiquement infondée, politiquement désastreuse et socialement explosive. Je ne me reconnais pas dans une telle attitude passéiste et hasardeuse. Le changement de la *Constitution du 20 janvier 2002* est un chemin sans avenir, que

**« Je récuse ! »**

L'honnêteté intellectuelle ne peut s'accommoder d'une telle perversion temporelle. Il est inacceptable que le peuple soit abusé par le rapport pathologique au pouvoir dont se réclament les partisans du slogan "*Touche pas à mon Président*", avec en guise de réplique d'une certaine opposition, le slogan "*Touche pas à ma Constitution*".

Psychanalytiquement parlant, les deux slogans ont en partage de détruire la convivialité citoyenne et de saper les fondements de la République, en emprisonnant le sujet historique dans la tragédie du pouvoir. Certains analystes estiment que derrière ces slogans, opère la querelle des "ethnocraties" pour le pouvoir, sous la houlette des « ethnocrates », au grand bonheur de l'autocrate manipulateur que Vous seriez.

Ne leur donnez pas raison. Surtout pas, Monsieur le Président !

***Les larmes et le sang des "autres" ont trop coulé dans ce pays. Ça suffit!***

Vous avez eu raison de le marteler lors de votre Message à la Nation d'août 2014. Votre insistance a ému la Nation et la Communauté internationale. La bêtise humaine a fait trop de mal à notre pays, pour qu'elle se remette au goût de notre devenir commun. **"Plus jamais ça!"**, pour reprendre une symbolique forte de la Conférence Nationale Souveraine, désormais ancrée dans la mémoire collective et inscrite en lettres d'or sur le char qui a bombardé Votre résidence privée de Mpila le 05 juin 1997, au petit matin. Historiquement et symboliquement, personne n'a le droit de remettre en cause ce cri de cœur et cet appel de raison. En premier, notre Président de la République : **"Plus jamais ça!"**.

Monsieur le Président !

Votre *Adresse présidentielle* du 31 décembre 2014 n'a fait qu'ajouter à la perplexité, devant ce coup d'Etat constitutionnel en préparation. Plutôt que d'enliser le pays dans une nébuleuse constitutionnelle, qu'il plaise au Président de la République, en homme d'honneur, d'engager une dynamique républicaine d'envergure pour l'éclosion d'une alternance pacifique et crédible dans le respect de la *Constitution du 20 janvier 2002*.

C'est là que le *Message des Evêques du Congo* révèle sa pertinence. Dans le même élan de ressaisissement national, il y a urgence à tirer les conséquences de la toute récente *Déclaration des partis politiques, des mouvements, associations de la société civile et des personnalités indépendantes opposés au changement de la Constitution du 20 janvier 2002*.

Telle est Votre responsabilité historique, Monsieur le Président.

Vous avez le secret de votre parcours d'homme d'État.

Entrez dans l'Histoire par le portique républicain !

Entrez dans l'avenir en éclairer, protecteur et couvreur de la République !

Prenez place aux côtés des Hommes qui, à l'instar de Mandela, font la fierté de l'Humanité.

J'ai dit !

Très Respectueusement Votre,

Charles Zacharie Bowao

## ***La résurgence du refoulé<sup>1</sup>***

*(Par le Professeur Charles Zacharie Bowao)*

*Mesdames, Messieurs !*

*Je vous salue !*

*Je remercie nos amis du Cercle Rupture pour l'Initiative belle de la présente Conférence, en ces lieux magnifiques et prestigieux.*

*Merci aussi pour l'Invitation. C'est avec honneur et plaisir que j'ai accepté d'apporter ma contribution à ce débat d'histoire, d'actualité et d'avenir, en pointant la résurgence du refoulé au cœur de la nébuleuse constitutionnelle en cours dans notre pays. Je le fais en tant que cadre, en toute liberté de penser, en toute indépendance d'esprit, et sans aliénation partisane, sans enfermement dans les "ismes" des identités meurtrières.*

*Je suis dans une posture éthique, donc critique, qui croise la convivialité républicaine et la franchise universitaire: Un croisement qui permet aisément de transcender les clivages partisans et autres sectarismes, en refusant de défendre l'indéfendable, d'accepter l'inacceptable. Ma démarche est psychanalytique à dessein. Qui dit psychanalytique dit technique de dévoilement de ce qui se trame dans l'inconscient collectif du sujet politique congolais, un sujet historique et/ou militant. Il s'agit ici de démonter le mécanisme de spoliation des esprits fragilisés par l'ignorance, la misère et l'ethnocentrisme. Ces esprits fragilisés qu'habite le fanatisme militant à travers la servitude involontaire (pour le plus grand nombre), et la servitude volontaire (pour certains cadres).*

---

<sup>1</sup> Communication à la Conférence du 25 avril 2015 sur le **Respect de l'Ordre constitutionnel en Afrique**, organisée par le Cercle **Rupture** au siège du Sénat Français (Salle Monnerville).

*Le travail de réflexion consiste à traquer le refoulé au cœur des slogans « Touche pas à mon Président » et « Touche pas à ma Constitution ». Ce refoulé qui déstructure la convivialité républicaine en bravant l'honnêteté intellectuelle. Le refoulé se donne à saisir en contrevaleur unanimement décriée parce que participant de la volonté de puissance politique propre au système monolithique.*

*Le constat est qu'il se déploie à ciel ouvert, c'est à dire sous nos yeux, une querelle de pouvoir qui met en péril la République. Ainsi en attestent les deux slogans visés. Est-ce par hasard que les deux slogans procèdent sciemment par l'oubli de la « République », chacun dans son intentionnalité. Les adjectifs possessifs « mon » et « ma » révèlent l'insignifiance éthique de cette querelle, dont la Constitution du 20 janvier 2002 n'est que l'écume de mer, pour signifier le mauvais texte, dire le beau prétexte ou saisir l'inespéré contexte par les uns ou les autres.*

*Faisons extrêmement attention car ces deux slogans d'hier, sont devenus des mots d'ordre politiques d'aujourd'hui, et peuvent devenir des cris de guerre demain. Qu'on ne dise pas demain que les intellectuels n'avaient pas prévenu...*

*Mauvais texte qu'est la Constitution du 20 janvier 2002, parce qu'il ne permet pas à « mon Président » de se maintenir au pouvoir au-delà de 2016.*

*Beau prétexte qu'est « ma Constitution » parce qu'il disqualifie le Très Redoutable Grand Monsieur de Mpila qui, enfin, peut se retirer après avoir pris le pays en otage pendant une trentaine d'années, et « me » laisser accéder ou revenir au cœur de la puissance publique, « moi aussi » pour vibrer au rythme des honneurs et des espèces sonnantes et trébuchantes. Que Lui et les siens quittent le pouvoir. Moi et les miens les remplaçons. C'est notre tour, lorsque ce n'est pas notre retour!*

*Du coup, le contexte est inespéré pour un dialogue que l'on veut républicain, donc qui n'exclut personne. Seulement voilà, le dialogue dont il s'agit ne doit pas être une CNS-Bis ou une rencontre type Etats-Généraux de la Nation, ni un Forum National ou Dialogue National-bis, ni une Concertation politique "genre Ewo ou Dolisie".*

*Pour l'heure, nul ne sait ni la configuration formelle, ni l'ordre du jour de cette messe annoncée. Comme si le dialogue n'était pas autre chose qu'une fin en soi démagogique. On en parle sans savoir de quoi l'on parle. La parlotte devient propice à la réinvention de l'avenir sans trahir l'histoire, ou plutôt le travestissement du futur en glorifiant le passé que l'on prétend avoir dépassé.*

*C'est la confusion entretenue entre la liberté de parole et la parole de liberté, en effet!*

*Malgré cette profusion faussement parlementaire, des tractations se déroulent sans un schéma préétabli, comme si nous avons à faire à un dialogue de sourds entre les "Républicains", ceux qui défendent la Constitution du 20 janvier 2002 et les "Passéistes", ceux qui eux ne se préoccupent que de la conservation du pouvoir. La démocratie se cherche encore et toujours, entre acquis fragiles et volonté inébranlable.*

*C'est alors que, entremêlée plutôt qu'au-dessus de la mêlée, la parole présidentielle se fait entendre pour débattre: consensus ou pas, on va au référendum, pour que le souverain primaire tranche. Mauvais raisonnement dont on aurait pu logiquement faire l'économie prospective. On prétend éviter un coup d'Etat constitutionnel, en créant les conditions d'un référendum qui aiderait, injustement, à le réussir. C'est bien cela le triomphe inavouable du refoulé, c'est-à-dire le recours à des techniques et autres méthodes de manipulations des esprits qui peuvent faire de la "démocratie" la rançon inattaquable d'une obsession sécuritaire chaque fois renouvelée souverainement. Tout se met en branle pour créer artificiellement une crise de sens historique afin d'obtenir la possibilité d'un passage en force vers une République pompeusement dite nouvelle. Chassons le naturel, et il revient au galop de manège.*

*Le refus de l'alternance démocratique est orchestré grâce à une hybridation pseudo-technocratique et ethnopartite de la servitude volontaire des cadres organiquement inféodés au dispositif invisible du détenteur symbolique du pouvoir. Il faut savoir tirer les ficelles, à l'image du parfait tisserand.*

*Tout commence à Impfondo dans le département de la Likouala au cours d'une rencontre plutôt militante que citoyenne, le vendredi 07 mars 2014. Un cahier de doléances, consensuellement concoctées, est remis au Président de la République. A la surprise générale, un prétendant dépositaire de la sagesse ancestrale se lève et présente une revendication politicienne, celle relative au changement de la Constitution du 20 janvier 2002, appelant le Président Denis Sassou Nguesso à briguer un autre mandat présidentiel en 2016. Un autre participant dénonce la supercherie, la question n'ayant pas été abordée pendant les consultations préliminaires. Originaire du Département, le Préfet de la Likouala est confus, mais le ridicule ne tue pas, et encore moins, ne se sanctionne pas. Le Président de la République se contente de recevoir le cahier des doléances et le document sorti de nulle part. IL ne fait aucun commentaire sur la question insidieuse, alors que "son Préfet" persiste et signe qu'en 2017, la fête de l'Indépendance Nationale se passe à Impfondo sous le très haut patronage du bâtisseur infatigable. Le lancement de l'initiative du changement de la Constitution du 20 janvier 2002 a échoué, mais pour combien de temps?*

*Puis vint Dolisie dans le Département du Niari, le samedi 22 mars 2014. A la manœuvre, non pas le Préfet qui n'est pas un ressortissant de la localité, mais deux illustres enfants du terroir: le Président de l'Assemblée Nationale et le Ministre en charge des questions foncières. Il faut en finir avec le fétichisme de la Constitution du 20 janvier 2002 qui empêche le Président Denis Sassou Nguesso de briguer, une fois de plus, la magistrature suprême en 2016, déclament-ils. La stupéfaction qui se lit sur les visages. Personne ne conteste cependant. Le Président de la République n'est pas malheureux, lui qui déclare qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Encore que le printemps arabe relève, dit-on, d'un autre contexte culturel et géopolitique. Le décor est planté. L'idée d'un changement de la Constitution a pris corps. On peut comprendre l'émotion du Président de la République. La machine s'emballe. Les zéloteurs s'en saisissent. Les médias d'Etat font la part belle à la bonne cause. Les médias privés rééquilibrent plus ou moins les choses. Les extrémistes s'époumonent, jusqu'à dire de la Constitution du 20 janvier 2002 qu'elle est la Constitution des vainqueurs de la guerre de juin 1997. C'est faire semblant d'oublier, pour l'histoire, que c'est l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 qui est la Constitution du vainqueur de*

*la guerre du 05 juin; et que c'est sous l'empire de cet Acte Fondamental que furent organisés des procès sur les crimes guerre et les crimes économiques commis par les tenants du régime renversé. La Constitution du 20 janvier 2002 quant à elle, a été conçue de façon à éloigner le pays , autant que faire se peut, de la culture guerrière, et le réconcilier cela étant, avec les fondamentaux d'un État de droit démocratique. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire attentivement la Convention pour la paix et la réconciliation du Congo adoptée par le Dialogue Nationale Sans Exclusive de mars-avril 2001.*

*Pris de cours, le PCT tente de sauver la face en actionnant la mise en batterie de l'affaire. Qui mieux que le PCT, historiquement monolithique, pourrait s'accommoder de la résurgence du refoulé? Face au refoulement citoyen du refoulé, le PCT essaie d'adapter ses manœuvres politicardes. C'est ainsi qu'en actionnant la batterie, le PCT passe du débat amorcé sur le changement ou pas de la Constitution, à la discussion possible sur les réformes institutionnelles, puis au dialogue sur l'avenir des Institutions. On pense exactement la même chose que l'on essaie dire autrement.*

*Retenons que l'argumentaire en faveur du changement de la Constitution n'a pas été précédé une discussion rationnelle. Cet argumentaire ne provient pas d'une relecture technique de la Constitution du 20 janvier 2002. Loin s'en faut. L'argumentaire s'élabore, pour ainsi dire, séance tenante. Ceux qui défendent la Constitution du 20 janvier 2002 dispose un support officiel. Ce qui n'est pas le cas des partisans du changement de la Constitution. En effet, ceux-ci n'ont aucune référence publique, si ce n'est que l'intention ou l'intuition d'une Constitution sans avant-projet. N'est ce pas cela le fétichisme constitutionnel en question, et dont on a parlé à Dolisie!*

À cet argumentaire décousu, je choisis de réagir à travers cinq psychanalytiques<sup>2</sup>.

### **Première psychanalytique :**

#### ***Le changement de la Constitution est une démarche illégale et anhistorique !***

*Une démarche illégale parce que la Constitution du 20 janvier ne prévoit aucune disposition relative à son changement. Elle normalise les dispositions de sa Révision à travers son Titre XVIII, en ses articles 185, 186 et 187. Mieux, Cette Constitution indique sans aucune ambiguïté les matières frappées d'une clause de fermeture, c'est-à-dire celles que l'on ne peut réviser, dans l'intérêt supérieur de la Nation, de la République, des Droits et des Libertés fondamentaux, et de la Démocratie. A cet effet, le référendum d'initiative populaire (ou citoyen) n'avait pas été retenu par les concepteurs de cette Constitution, pour éviter qu'un Président de la République n'en abuse, autrement dit, qu'IL en use à des fins de confiscation de pouvoir ou d'aliénation de la souveraineté nationale. Ce n'est pas pour rien que dès le Préambule, se trouvent condamnés le Coup d'Etat, l'exercice tyrannique du pouvoir et l'usage de la violence politique sous toutes ses formes comme moyens d'accession au pouvoir ou de sa conservation.*

*Aucune disposition normative n'habilite le Président de la République, fut-IL élu au suffrage universel direct, à convoquer un référendum pour dire « non » à une Constitution d'où IL tire la légalité du pouvoir qu'IL exerce, et sur laquelle IL a prêté solennellement serment. A l'aune de l'inconscient collectif sus-évoqué, s'accomplit le transfert du "Moi" engagé dans le serment solennel du Président de la République, vers un "Surmoi" déliant souverainement l'obligation de respecter et de défendre la Constitution du 20 janvier 2002. Le "Surmoi" devient l'incarnation de*

---

<sup>2</sup> Le terme « psychanalytique » désigne ici une contre-argumentation dont la conclusion, sous la forme d'une thèse, est l'affirmation (ou la négation) d'une intuition soutenue implicitement ou explicitement par la partie adverse. Il s'agit sur le plan du raisonnement, de refouler le refoulé en démystifiant ce qui est enfoui dans le slogan politique.

*l'homme fort de la "République", celui qui peut tout envers et contre tout, pourvu qu'IL soit "notre toujours et cher Président!".*

*La démarche est autant anhistorique que l'on n'observe aucun blocage des Institutions de la République. C'est une attitude surréaliste, pour le moins. En d'autres termes, il n'y a pas de crise socio-politique pouvant justifier le recours à une mécanique extraconstitutionnelle pour la résoudre. Dignes de la propagande du système monopartisan décrié, les techniques de mobilisations des populations et de manipulations des esprits, laissent penser qu'à partir de n'importe quelle pièce de monnaie, le PCT entend fabriquer une crise de sens historique dont l'issue est la confiscation d'un pouvoir consacrant la volonté de puissance affichée d'un individu. La volonté de puissance et le culte de la personnalité ne peuvent que faire bon ménage. Notre passé en dit long. A travers l'arrogance des thuriféraires du PCT, on le voit, l'idéologie fossilisée du monolithisme politique est une insulte à la critique prospective, un repoussoir de l'avenir. Il n'en faut pas plus pour que la cause du coup d'Etat constitutionnel soit dite sous le présage d'une démocratie « à l'Africaine » qui est, en fait, le paravent de la culture des hommes forts. Autrement dit, la négation pure et simple de l'Etat de droit et son corollaire, la culture des Institutions fortes et durables.*

### **Deuxième psychanalytique :**

***Il est possible de rééquilibrer les pouvoirs entre l'Institution « Président de la République » et les autres Institutions de la République sans s'enliser dans la forfaiture constitutionnelle !***

*La Constitution du 20 janvier 2002 concentre tous les pouvoirs entre les seules mains du Président de la République, affirme-t-on. Nous avons déjà montré l'absurdité et l'inconsistance de cette intuition<sup>3</sup> . Il faut plutôt dégrossir l'hypertrophie de la fonction présidentielle de sorte que le Parlement ait une emprise effective sur les ministres, poursuit-on. Cette intuition est d'une remarquable légèreté, ne serait-ce que parce qu'elle*

---

<sup>3</sup> Cf. « Je récusé » Lettre Ouverte au Président de la République du 20 janvier 2015.

*sous-entend l'incapacité juridique ou politique du Président de la République à sanctionner les ministres qui ne répondent pas aux interpellations des Parlementaires. Comme si, implicitement, on reproche au Président de la République de ne pouvoir sanctionner les ministres par la faute de la Constitution, ce qui est une incongruité. A moins de pousser le raisonnement jusqu'à vouloir l'instauration d'un régime de type parlementaire, ou, à tout le moins, de revenir au régime semi-présidentiel, donc à la Constitution du 15 mars 1992. Or ce pas n'est pas franchi et ne le sera certainement pas.*

*Le présidentielisme est la caractéristique dominante de la tradition du constitutionnalisme congolais. Le Président de la République a toujours été l'épicentre du système politique congolais, y compris sous l'empire du parlementarisme dit rationalisé de la Constitution du 15 mars 1992. Tirant les leçons de l'instabilité politique et institutionnelle des années 92-97, la Constitution du 20 janvier 2002 tempère les pouvoirs du Président de la République. Le Président de la République ne peut dissoudre l'Assemblée Nationale. L'Assemblée nationale ne peut démettre le Président de la République (Article 114).*

*C'est l'article 74 de la Constitution du 20 janvier 2002 qui confère au Président de la République le pouvoir de nommer les ministres et de mettre fin à leurs fonctions qu'il définit par décret. Les ministres sont responsables devant Lui. Ceci n'a pas pour objectif inavoué de faire du Président de la République un monarque, ni un dictateur. Il est plutôt question de donner au Chef de l'Exécutif la latitude indispensable à la cohérence et à l'efficacité d'une action publique fondée sur un projet bénéficiant de l'adhésion populaire. Le Chef de l'Exécutif ou du Gouvernement n'est autre que le Président de la République élu au suffrage universel direct.*

*Si les articles 74 et 114 de la Constitution du 20 janvier 2002 posent problème selon la suspicion radicalisée des conservateurs historiques du PCT, pourquoi ne pas entreprendre une démarche classique de Révision normative dès lors que les dispositions susvisées ne sont pas concernées par la clause de fermeture édictée par l'article 185. La Constitution du 20 janvier 2002 n'exclut pas la possibilité de restreindre*

*ou d'élargir les pouvoirs du Président de la République à la faveur d'une cause nationale, pourvu qu'elle soit cernée avec lucidité. La question fondamentale est celle de solidifier l'équilibre complémentaire entre les différents pouvoirs et le respect strict de la souveraineté de chacune des Institutions.*

*Nul besoin ici aussi de recourir au pas de charge à un changement de paradigme constitutionnel.*

### **Troisième psychanalytique :**

***On peut procéder au déplafonnement de l'âge du candidat aux fonctions de Président de la République, sans porter préjudice à la Constitution en vigueur !***

*L'article 58 alinéa 5 de la Constitution du 20 janvier 2002 indique que nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République s'il n'est âgé de quarante ans au moins et de soixante-dix ans au plus, à la date du dépôt de sa candidature. C'est une innovation tirée de la critique de la gouvernance publique depuis l'Indépendance nationale, à l'effet de préserver le pays des affres de l'immaturité au pouvoir et des impondérables de la sénilité sur le fonctionnement de l'Etat. Les concepteurs de l'avant-projet de Constitution avaient présentes à l'esprit les erreurs de jeunesse des différents Présidents de la République d'une part, et celles pouvant résulter de l'âge relativement avancé d'un Chef d'Etat en fonction. L'analyse ciblait une protection juridique et une assise éthique à la mesure de la délicatesse et de la respectabilité de la plus haute dignité de la République. Encore que cet aspect ne devrait pas défier les autres exigences composites de validation de la candidature posée.*

*Si une réflexion profonde pouvait conduire à la reconsidération de ces garde-fous, une procédure régulière de Révision normative est suffisante, parce que, là encore, la clause de fermeture juridique ne joue pas. On peut donc éviter à bon escient la forfaiture constitutionnelle.*

#### **Quatrième psychanalytique :**

**La durée du mandat du Président de la République n'est pas soumise à une quelconque clause de fermeture juridique.**

*La durée du mandat du Président de la République avait été fixée à cinq par la Constitution du 15 mars 1992 en son article 68. Dans la pratique, au regard du faible niveau de développement des infrastructures dans le pays, ce mandat se réduisait à trois ans. Sans exagération ! La première année et la dernière année étant réservées aux joutes électorales. Difficile dans ces conditions d'optimiser un véritable projet présidentiel de développement national. En son article 57, la Constitution du 20 janvier 2002 assigne la durée du mandat présidentiel à sept ans. Le Président de la République élu peut alors aménager cinq années effectives de travail, au moins, et présenter un bilan à sa valeur relative. C'est un choix parmi d'autres.*

*La question ne peut faire l'objet de tabou au Congo. L'article 58 de la Constitution du 20 janvier 2002, est susceptible de révision partielle, à la motivation compréhensible de raccourcir le mandat présidentiel à cinq ans, voire à quatre ans, ou dans le sens, au demeurant problématique, de l'allonger au-delà de sept ans. Le pire serait de soutenir le principe inavouable d'une présidence à vie (ou à mort) en dénaturant l'universalité de la République, au nom d'une conception louvoyée de l'exception culturelle africaine.*

#### **Cinquième psychanalytique :**

**Le nombre des mandats du Président de la République est l'intrigue ethnocratique de la palabre constitutionnelle !**

*Nous voici au cœur de la nébuleuse constitutionnelle, là où se fait et devrait se défaire la résurgence du refoulé. Comment maîtriser le penchant naturel de l'homme à l'abus du pouvoir autrement qu'en l'endiguant constitutionnellement, afin de resocialiser le jeu démocratique en le revitalisant à intervalles réguliers. Le principe de la limitation du mandat présidentiel tire là son essence et sa substance.*

*Ce principe sacré est un acquis majeur et consensuel de toutes les transactions politiques qui ont mis un terme définitif à l'autoritarisme au Congo. Ni à la Conférence nationale (1991), ni au Forum national (1998), ni au Dialogue national (2001), le principe de la limitation du mandat présidentiel n'a fait l'objet d'une opposition violente d'avis, même pas de la part des récents détracteurs. Jamais !*

*La Constitution du 15 mars 1992 en son article 68 stipule que « Le Président de la République est rééligible une seule fois ». La consolidation normative de ce principe par la Constitution du 20 janvier 2002 en ses articles 57 et 185, est la meilleure garantie de l'alternance démocratique. Ce qui fait de la pratique électorale généralisée et répétitive un temps apaisé et fécond du débat contradictoire, et un vecteur de renouvellement des élites politiques. La compétition pluraliste a vocation à sceller le plus persuasif entre les projets de bien-être des populations. L'objectif est de mettre en culture la convivialité républicaine et la compétence gouvernementale d'un mandat à un autre, ou d'une élection à une autre. Aucune raison sérieuse ne peut démotiver cette disposition normative, a fortiori l'interdiction de la réviser. Surtout pour des intentions machiavéliques, celles qui contrarient l'intérêt général.*

*Le principe de la limitation du mandat présidentiel est le pendant linéaire de la pondération verticale du pouvoir. Le Président de la République ne doit pas s'éterniser au pouvoir, tout comme IL n'a pas le droit d'abuser du pouvoir pendant le temps imparti à son exercice. Le Président de la République ne doit pas s'éterniser au pouvoir, et ne doit à lui seul concentrer les pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire. D'où le partage des prérogatives entre Institutions. En République non bananière, la légalité constitutionnelle fonde la légitimité politique et institutionnelle. En cours de normalité constitutionnelle, nul ne saurait avoir politiquement ou historiquement raison, s'il a juridiquement tort. Ainsi en est-il de l'Etat de droit démocratique.*

*C'est in fine l'impossibilité de mettre en cause constitutionnellement (donc en toute légalité) le principe de la limitation du mandat présidentiel qui justifie, à forte déraison politicienne, l'option hasardeuse d'un hypothétique changement de la Constitution du 20 janvier 2002.*

*A ce jour, emmuré dans un silence qui n'en est pas un, le Président de la République n'a pas su mettre en place un espace approprié pour éviter une querelle politicienne entre les «pour» et les «contre» le changement de la Constitution. Consensus politique ou pas, IL prédit souverainement l'organisation d'un référendum sur la question. En vérité, cette attitude du Président de la République participe de la preuve par l'absurde de son engagement à l'anormalité du changement de la Constitution. Preuve par l'absurde, puisqu'en vérité, en acceptant et en annonçant publiquement le principe du débat sur la Constitution en vigueur, le Président de la République s'est placé dans une situation paradoxale, Lui qui est sensé la respecter et la défendre en tous lieux et en toutes circonstances. A moins que ne lui soit déniée la responsabilité de gardien de la Loi Fondamentale, ce qui n'est possible, encore une fois disons-le, que dans le passage anhistorique (surréaliste) du "moi constitutionnalisé" au "surmoi extraconstitutionnel".*

*En vérité, la Constitution du 20 janvier 2002 est désormais sans rempart symbolique, son suprême défenseur ayant choisi de la laisser se voguer en réprobation en se hissant subjectivement au niveau de son "Surmoi". Dès lors, s'agira-t-il pour le peuple d'avaliser un coup d'Etat constitutionnel en se prononçant par un « oui » ou par un « non », sur la Constitution du 20 janvier 2002? Ou sur un texte constitutionnel encore inconnu ?*

*Chacun attend de voir et de savoir par quel geste libérateur ou par quelle astuce délibérative se dénouera l'énigme du sournois présidentiel, pour ainsi dire.*

*Des psychanalytiques que voilà, on peut retenir que la procédure de révision constitutionnelle est vertueuse. Au terme d'une relecture technique chaque fois que de besoin, la procédure de Révision devrait sortir le pays du cercle vicieux de l'instabilité institutionnelle et de la spirale infernale du mal-développement.*

*En attendant, des consultations informelles ont eu lieu pêle-mêle au niveau de la classe politique et de la société civile. Des voix se sont élevées collectivement ou individuellement. En vérité, il y a eu plus de prises de position qu'un débat contradictoire entre les "pour" et les "contre".*

*Que peut-on retenir de ces prises de position ?*

- a. Soutenu par quelques partis satellites, le PCT a perdu la maîtrise de l'initiative du débat sur la question querellée du changement (ou pas) de la Constitution du 20 janvier 2002;*
- b. Les partis politiques de la mouvance présidentielle, majoritairement, ont dit « non » à la démarche dite de changement de la Constitution du 20 janvier 2002 ;*
- c. Les partis politiques de l'Opposition républicaine et/ou politique ont unanimement dit « non » à la démarche dite de changement de la Constitution du 20 janvier 2002 ;*
- d. L'écrasante majorité de la société civile a dit « non » à la démarche dite de changement de la Constitution du 20 janvier 2002 ;*
- e. L'opinion nationale est plutôt sensible à la pertinence des arguments de ceux qui disent « non » à la démarche dite de changement de la Constitution du 20 janvier 2002 ;*
- f. Une ligne de démarcation politique et organisationnelle est en train de se tracer lentement et sûrement, entre les forces républicaines acquises à l'alternance démocratique en 2016, et les forces passéistes ouvertes au retour du refoulé. Une recomposition du champ politique est en cours, qui pourrait être le dépassement de la "querelle des ethnocraties" opposant ceux qui ne veulent pas que l'on touche à leur « cher Président » à ceux qui ne veulent pas que l'on touche à leur « chère Constitution » ;*

- g. *Les forces républicaines, majoritaires, disent « oui » au dialogue politique, mais essentiellement pour s'accorder sur la manière rassurante d'organiser l'élection présidentielle de 2016 dans la paix, la transparence et la régularité. Ces forces républicaines rejettent sans autre forme de procès la proposition relative à un quelconque référendum constitutionnel. Les forces passéistes quant à elles, minoritaires, persistent sur l'inscription du point relatif à l'avenir des institutions, en plus de la question électorale.*

### ***Et pour ne pas conclure ?***

*Dans une perspective négociée de ressaisissement national, gageons que les forces républicaines devraient consolider leur leadership politique en structurant la résistance citoyenne sur le plan national autour du refus d'un coup d'Etat constitutionnel. Devenant ainsi transformationnel, ce leadership politique s'orienterait vers une dynamique unifiée organiquement et idéologiquement si possible, et éventuellement autour d'une candidature unique à l'élection présidentielle de 2016 pour réussir le pari de l'alternance démocratique. Dans la perspective tracée, gageons également que les forces passéistes devraient pouvoir surmonter leur perte d'initiative historique en se replaçant résolument sur le chemin d'avenir en se refondant structurellement et idéologiquement, en vue d'affronter courageusement le défi démocratique que constitue l'élection présidentielle de 2016.*

*Dans l'optique considérée, restant à l'écoute de l'histoire et de l'avenir, le Président de la République devrait retrouver la voie de la noblesse républicaine en se remettant au-dessus de la mêlée. IL devrait éviter d'être prisonnier de la vanité des vaniteux, en prenant acte de ce que les congolais ont fait preuve de majorité politique, citoyenne et républicaine, en disqualifiant la minorité politicarde défavorable au stricte respect de la Constitution du 20 janvier 2002. Il lui appartient d'être en phase avec l'opinion nationale et internationale pour réussir le pari d'une alternance démocratique en 2016 au Congo.*

*Plus tôt le Président de la République engage sa responsabilité dans le ressaisissement national, mieux cela vaut pour le pays. Sortir de la nébuleuse constitutionnelle qui a obscurci l'espace public, en est le premier pas décisif. Toute autre forme d'acrobatie juridique et/ou de gesticulation politicienne, avec l'intention manifeste de s'éterniser au pouvoir ne peut être que suicidaire.*

*Encore que la dissuasion par les armes ne peut étouffer la volonté populaire de respect de la vie, d'exercice des libertés publiques, d'inculturation de l'alternance démocratique et de modernisation de l'existence de chacun et de tous.*

*Merci!*